

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 37 G Locaux 219 boulevard Macdonald (19e) – Fixation du loyer pour la prise à bail des locaux à l'association « ROSA PARKS ».

Mmes Dominique VERSINI et Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose la fixation du loyer annuel dû par l'association « ROSA PARKS » pour la prise à bail des locaux situés au 219 boulevard Macdonald (19e),

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le loyer annuel dû par l'association « ROSA PARKS » pour la mise à disposition de locaux situés au 219 boulevard Macdonald (19e) est fixé à 5 000 euros. Une aide en nature de 154 783 euros est donc accordée à l'association « ROSA PARKS » au titre de la prise à bail des locaux. Cette aide en nature devra figurer en recette dans le compte annuel de l'association « ROSA PARKS ».

Article 2 : La recette correspondant au loyer sera imputée, pour l'exercice budgétaire 2016 et suivants, sur le budget de fonctionnement du Département de Paris (chapitre 75, rubrique 51, nature 752).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO